

Société Anonyme au capital de 634.364,77 euros
Siège social : 7-11, boulevard Haussmann
75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « **Société** »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

- de l'attribution gratuite d'actions consentie au cours de l'exercice 2024 en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ; et
- du nombre et de la valeur des actions gratuites attribuées tant aux mandataires sociaux, qu'à chacun des dix salariés de la Société ou d'une société contrôlée par elle dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

Aux termes de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2023, puis aux termes de la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2024 annulant et remplaçant la résolution susvisée, votre Conseil d'administration s'est vu consentir l'autorisation de décider, pour une durée de trente-huit (38) mois expirant le 30 juillet 2027 à minuit, l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au bénéfice (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.

- **AGA 2024-1**

Par une délibération en date du 1^{er} février 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un mandataire social de la Société et de 54 salariés (les « **Bénéficiaires** »), portant sur respectivement 400.000 et 1.149.125 actions attribuées (les « **AGA 2024-1** »).

Les AGA 2024-1 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} février 2024 ayant attribué les AGA 2024-1 pour le solde, sous réserve

du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2024-1 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2024-2**

Par une délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 22.500 actions attribuées (les « **AGA 2024-2** ») à 3 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les AGA 2024-2 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 28 mars 2024 ayant attribué les AGA 2024-2 pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2024-2 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2024-3**

Par une délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 38.500 actions attribuées (les « **AGA 2024-3** ») à 4 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les AGA 2024-3 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 23 mai 2024 ayant attribué les AGA 2024-3 pour le solde, sous réserve du

respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2024-3 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2024-4**

Par une délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 93.000 actions attribuées (les « **AGA 2024-4** ») à 3 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les AGA 2024-4 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2024 ayant attribué les AGA 2024-4 pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence et d'une condition de performance dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2024-4 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2024-5**

Par une délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un mandataire social (le « **Bénéficiaire** »), portant sur 25.000 actions attribuées (les « **AGA 2024-5** »).

Les AGA 2024-5 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2024 ayant attribué les AGA 2024-5 pour le solde, sous réserve

du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2024-5 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2024-6**

Par une délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un salarié (le « **Bénéficiaire** »), portant sur 20.000 actions attribuées (les « **AGA 2024-6** »).

Les AGA 2024-6 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2024 ayant attribué les AGA 2024-6 pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2024-6 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2024-7**

Par une délibération en date du 5 septembre 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 198.000 actions attribuées (les « **AGA 2024-7** ») à 8 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les AGA 2024-7 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 5 septembre 2024 ayant attribué les AGA 2024-7 pour le solde, sous réserve

du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2024-7 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- 1.521.125 actions ont été attribuées gratuitement à 73 salariés, dont 780.000 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ;

- 425.000 actions ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, par la Société elle-même.

La valeur des actions de la Société ainsi attribuées était de douze euros et vingt-six centimes (12,26€) pour les AGA 2024-1 (cours de clôture à la date d'attribution), de treize euros et quarante centimes (13,40€) pour les AGA 2024-2 (cours de clôture à la date d'attribution), de douze euros et soixante-seize centimes (12,76€) pour les AGA 2024-3 (cours de clôture à la date d'attribution), de douze euros et cinquante-quatre centimes (12,54€) pour les AGA 2024-4, les AGA 2024-5 et les AGA 2024-6 (cours de clôture à la date d'attribution), et de dix euros et quatre-vingt centimes (10,80€) pour les AGA 2024-7 (cours de clôture à la date d'attribution).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION